



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Portable Electronic Navigation Simu Portable Electronic Navigation Simulators	
Solicitation No. - N° de l'invitation F5411-300004/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client F5411-300004	Date 2021-11-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-130-28334	
File No. - N° de dossier 130qf.F5411-300004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-11-17 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holmes, Brenden	Buyer Id - Id de l'acheteur 130qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-6516 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 003 vise à fournir une réponse à une question soulevée.

Question n° 1

En ce qui concerne la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 6,3 Clauses et conditions uniformisées, 6.3.1 Conditions générales, article 2010A 23 (2014-09-25) Manquement de la part de l'entrepreneur, le point 3 indique ce qui suit :

Si le Canada donne un avis prévu aux paragraphes 1 ou 2, l'entrepreneur n'a droit à aucun autre paiement que ceux prévus au présent article. L'entrepreneur demeure redevable envers le Canada des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris l'augmentation du coût, pour le Canada, de l'exécution des travaux par quelqu'un d'autre. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.

La clause de responsabilité n'est pas limitée. Je demande par la présente une limitation de responsabilité limitée découlant de la valeur du contrat.

Réponse n° 1

La demande est rejetée. Le Canada n'a pas l'intention de modifier les Conditions générales.

Question n° 2

En ce qui concerne la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 6,3 Clauses et conditions uniformisées, 6.3.1 Conditions générales, 6.3.2 Conditions générales supplémentaires, l'article 4001, Achat de matériel, 11 micrologiciels, indique ce qui suit :

1. L'entrepreneur doit livrer le matériel comprenant les micrologiciels nécessaires pour utiliser toutes ses fonctions.
2. Les micrologiciels n'appartiendront pas au Canada, mais l'entrepreneur accorde à ce dernier une licence perpétuelle, non exclusive, irrévocable et libre de redevances, qui l'autorise à utiliser les micrologiciels avec le matériel. S'il transfère la propriété du matériel à un tiers, le Canada peut transférer cette licence. Toute mention dans le contrat que les micrologiciels constituent un bien livrable réfère à la licence d'utilisation de ces micrologiciels, et non à la propriété des micrologiciels.
3. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder une licence à l'égard des micrologiciels et qu'il est pleinement autorisé à accorder au Canada les droits d'utilisation des

micrologiciels décrits dans le présent article. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus.

Nous offrirons des équipements qui peuvent comprendre des micrologiciels et/ou d'autres logiciels pour lesquels nous n'avons pas le droit d'accorder de licence à quelque partie que ce soit. Nous demandons une dérogation à cette clause pour les micrologiciels et/ou autres logiciels pour lesquels nous n'avons pas le droit d'accorder de licence.

Réponse n° 2

La demande est rejetée. Le Canada n'a pas l'intention de modifier les Conditions générales.

Question #3

En ce qui concerne la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, 4.1 Procédures d'évaluation, 4.1.1 Évaluation technique, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, le point M3 indique ce qui suit :

<u>Critères obligatoires</u>	<u>Détails justificatifs à fournir avec la soumission</u>
L'entrepreneur doit démontrer son expérience dans la livraison de simulateurs de navigation semblables. Il doit démontrer qu'il a livré au moins trois simulateurs de navigation au cours des cinq dernières années.	Preuve consistant en une copie des détails du contrat précédent, y compris le nom des clients, le lieu de livraison et une description détaillée du simulateur livré.

Les exemples de preuve spécifiés, à savoir « copie d'une lettre d'offre » et « copie d'un contrat de service précédent », contiennent des informations confidentielles de notre compagnie et de nos clients. Les documents expurgés seraient-ils acceptables? Alternativement, qu'est-ce qui constitue « une lettre d'une autorité acceptable ou équivalente »?

Réponse n° 3

Les copies expurgées sont acceptables, à condition que les renseignements nécessaires soient encore visibles pour compléter l'évaluation. Une lettre d'une autorité acceptable, ou l'équivalent est considérée comme une lettre signée par un représentant autorisé de l'entreprise et qui décrit comment le soumissionnaire répond aux critères.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.